



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°26 – SAISON 2025/2026 (Validation par mail)

Réunion du :	12/03/2026
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, CHARBONNIER Julien, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck
Assiste :	
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Julien, membre du club de DOUE LA FONTAINE RC (501943) et du GJ VERCHERS - MARTIGNE (560461) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou (564391) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°25 du 05/03/2026 est approuvé.

2. Dossier(s) transmis par la CDA – Lois du Jeu

➤ **Tout Maulevrier Sp 1 / Brissac Aubance Es 1**
Match n° 55210970
U19 – D1 Poule A du 07/03/2026

La commission prend connaissance du dossier transmis par la CDA – Lois du Jeu dans son Procès-Verbal n°19 du 09/03/2026,

Considérant que la rencontre a été arrêtée avant son terme à cause d'un manque de visibilité lié à l'éclairage,

Fait sienne la décision de **donner match à rejouer**.

Transmet à la CD Organisation des Compétitions Jeunes pour suite à donner.

➤ **Thouarcé Fc Layon 2 / Trélazé Eglantine 2**
Match n° 53621732
Seniors – D4 Poule B du 01/03/2026

La commission prend connaissance du dossier transmis par la CDA – Lois du Jeu dans son Procès-Verbal n°19 du 09/03/2026,

Considérant que l'arrêt de la rencontre est dû à une échauffourée entre les 2 équipes avant la mi-temps,

Considérant que le dossier est actuellement à l'instruction,

La commission décide de se mettre en attente de la décision de la CD Discipline.

3. Réclamation

➤ **St Martin Avire Louv 3 / Champteusse Anj Bac 2**
Match n° 54594533
Seniors – D5 Poule B du 01/03/2026

La commission prend connaissance de la réclamation d'après-match du club de St Martin Avire Louvaines : « *Madame, Monsieur, Concernant le match 54594533 opposant l'Usja Saint Martin Avire Louvaines 3 à Champteussé Anjou Bac 2, nous souhaitons attirer votre attention sur la participation du joueur Maxime Durdan (licence n° 460617710), licence au club d'Anjou Baconne, lors du week end du 1er mars.*

En effet, ce joueur a pris part à la rencontre opposant notre club de Saint Martin du bois à Anjou Baconne. Après vérification, il apparaît qu'il aurait participé à une autre rencontre le même week end face à Candé avec son club.

Au regard de ces éléments, nous nous interrogeons sur la conformité de cette double participation avec la règlement en vigueur.

Nous vous remercions par avance de bien vouloir vérifier cette situation et de nous informer des suites qui pourraient être données.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de nos salutations distinguées.

Sportivement

Anne Lecomte

Secrétaire USJA »

Considérant l'article 186 des Règlements Généraux FFF et dispositions LFPL :

« 1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée. »

Juge la réclamation irrecevable car formulée hors délai.

La commission décide de **confirmer le résultat acquis sur le terrain.**

Les frais de constitution de dossier, d'un montant de 80€, restent à la charge du club réclamant St Martin Aviré Louvaines.

Pour information au club réclamant, le joueur de Champteusse Anjou Baconne apparaît effectivement sur 2 feuilles de match de son club le même jour. Toutefois il est bien mentionné sur la feuille de match de la rencontre en rubrique qu'il n'a pas participé.

Considérant l'article 151 des Règlements Généraux FFF et dispositions LFPL :

« 1. La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite :

- le même jour ;
- au cours de deux jours consécutifs. »

Il était donc libre de participer à la rencontre de l'équipe 1 de Champteusse Anjou Baconne à 15h00.

4. Match non joué

➡ **Brissac Aubance Es 2 / Angers Croix Blanche 3**
Match n° 55290576
U15 – D3 Poule D du 07/03/2026

La commission prend connaissance de la feuille du match en rubrique, non joué pour cause d'impraticabilité constatée sur le terrain,

Par conséquent, la commission décide **match à jouer.**

Transmet à la CD Organisation des Compétitions Jeunes pour suite à donner.

5. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements des championnats seniors LFPL.*

SENIORS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
08/03/2026	54593933	Pellouailles Corzé 4	Les Rairies As 2	D5	E	Les Rairies As 2	90 €	100 €
08/03/2026	55259435	St Sylvain Anjou As 1	Ent. Christsegmortagne 1	D3F	A	Ent. Christsegmortagne 1	90 €	100 €
08/03/2026	54595282	Aubry Chaudron Fc 5	Cholet So 4	D5	J	Aubry Chaudron Fc 5	90 €	100 €
08/03/2026	54595283	Christophe Séguinière 4	Orée Scol 4	D5	J	Orée Scol 4	90 €	100 €
08/03/2026	53621741	La Daguenière Bohalle 1	Brissac Aubance Es 3	D4	B	Brissac Aubance Es 3	90 €	100 €

VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
08/03/2026	54038990	Thouarcé FC Layon 7	St Floren FC Ble 6	D4	A	Thouarcé FC Layon 7	90 €	100 €
08/03/2026	54039122	Le Lion Angers CS 7	Angers SCA 6	D4	B	Angers SCA 6	90 €	100 €

LOISIRS

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
13/03/2026	55523955	Angers Asma 1	Le Fief Geste Fc 1	Coupe consolante		Le Fief Geste Fc 1	90 €	-

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Equipe Recevante	Equipe Visiteuse	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
07/03/2026	55304339	Longué Ac 1	GJ Vernoil Noyant 2	U17 D3	D	Gj Vernoil Noyant 2	80 €	100 €
08/03/2026	55288490	Chalonnais Chaudet 1	Cholet Fc 2020 1	U17 D1	F	Cholet Fc 2020 1	80 €	100 €
08/03/2026	55214676	Tiercé Cheffes As 1	St Pierre Montrev As 1	U19 D2	B	Tiercé Cheffes As 1	80 €	100 €
07/03/2026	55292208	Ent St LégerPellouail 2	GJ CandéValErdre 2	U17 D3	A	Gj CandéValErdre 2	80 €	100 €
07/03/2026	55287887	Est Anjou Fc 1	Angers Sca 2	U17 D1	C	Angers Sca 2	80 €	100 €
07/03/2026	55288923	Segré Esha Football 2	Angers Intrépide 2	U17 D2	A	Angers Intrépide 2	80 €	100 €
07/03/2026	55292944	Cholet Jeune France 2	GJ Mesnil Fcblercmb 2	U17 D3	E	GJ Mesnil Fcblercmb 2	80 €	100 €

6. Article 37 des Règlements des Championnats régionaux et départementaux

La commission,

A la lecture du relevé des pénalités transmis par la CD Discipline,

- a. Constate que l'équipe U19 d'**Angers Hsa 1** a atteint un total de :
 ➔ **31 pénalités** à la date du 28.01.2026

En conséquence, les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide le **retrait d'un point supplémentaire à l'équipe d'Angers Hsa 1** dans le classement de la compétition U19 – Championnat D1 Groupe A.

Transmets à la CD Organisation des Compétitions Jeunes pour information.

7. Courriers



**Mail de ST SYLVAIN ANJOU AS,
Reçu le 04/03/2026**

La commission prend connaissance.
Une réponse a été apportée.



**Mail de SAUMUR BAYARD AS,
Reçu le 09/03/2026**

La commission prend connaissance.
Le président a répondu.

Prochaine(s) réunion(s) :

Jeudi 9 avril 2026

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER